LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « conseil ») de La Banque de Nouvelle-Écosse (la « Banque ») est responsable de la gérance de la Banque et a les obligations et responsabilités décrites ci-après :

Gouvernance

1. Superviser la gestion des activités et des affaires de la Banque.

2. Remplir les fonctions et approuver certaines questions prévues aux termes :

 a. de la *Loi sur les banques (Canada)* et des règlements pris en application de celle-ci, ainsi que des règlements émanant du Bureau du surintendant des institutions financières (le « BSIF »); et

 b. d'autres lois et règlements applicables, notamment les lois en matière de valeurs mobilières et les exigences de la Bourse de Toronto et de la Bourse de New York, selon le cas.

3. Élaborer la démarche de la Banque en matière de gouvernance d'entreprise ainsi que les principes et lignes directrices s'y rapportant.

4. Présenter, sur recommandation du comité de gouvernance, les candidats aux postes d'administrateurs en vue de l'élection tenue lors de l'assemblée annuelle des actionnaires, ou procéder à la nomination d'administrateurs, notamment afin de pourvoir les postes vacants au conseil entre les assemblées annuelles des actionnaires.

5. Nommer un président du conseil indépendant parmi les membres du conseil.

6. Mettre en place des comités du conseil, leur déléguer des responsabilités pertinentes, approuver leur charte et nommer leur président. Dans le cadre de ce processus, examiner la structure et la composition des comités du conseil pour s'assurer qu'ils exercent une surveillance adéquate.

7. Définir les responsabilités des administrateurs, notamment en ce qui a trait à leur présence, à leur préparation et à leur participation aux réunions du conseil et des comités.

8. Procéder à l'évaluation annuelle du conseil, des comités et de chacun des administrateurs et donner suite à cette évaluation.

9. Approuver les politiques et procédures de la Banque relativement aux conflits d'intérêts.

10. Superviser la mission de la Banque et examiner des rapports sur la manière dont la Banque accomplit sa mission et agit conformément à celle-ci.

11. S'assurer qu'un processus pertinent et efficace est en place en permanence afin de veiller au respect du Code d'éthique de la Banque Scotia.

12. Comprendre, évaluer et surveiller la culture d'entreprise de la Banque et superviser son ancrage dans l'ensemble de la Banque. Examiner les rapports de la direction concernant les développements importants dans la relation entre la Banque et le BSIF, rencontrer les représentants du BSIF pour discuter des résultats de l'examen du BSIF, aviser le BSIF des questions majeures touchant la Banque et dont le BSIF n'a pas déjà été informé par la haute direction, et veiller à ce que le BSIF soit informé à l'avance des changements possibles à la composition du conseil et de la haute direction.

13. Passer en revue le rapport annuel de la direction sur la gouvernance des filiales, et, tous les trois ans, passer en revue et approuver la politique en matière de gouvernance des filiales.

Gestion stratégique

14. Examiner et approuver les prévisions financières et les plans d'immobilisations de la Banque et examiner le rendement en regard des plans approuvés.

15. Superviser l'orientation stratégique et la structure organisationnelle de la Banque, ainsi que la planification de la relève de ses hauts dirigeants (y compris leur nomination, formation et supervision).

16. Adopter un processus de planification stratégique et approuver, chaque année, le plan stratégique de la Banque, lequel tient compte notamment des perspectives et des risques des activités de la Banque, ainsi qu'approuver toute autre initiative stratégique importante présentée par la direction.

17. Surveiller la mise en œuvre des plans stratégiques de la Banque et examiner les réalisations de la direction en regard des plans, de la stratégie et du niveau d'appétence au risque approuvés.

18. Surveiller la culture de la Banque et examiner la façon dont la Banque fait la promotion de sa culture et la fait évoluer à l'échelle de l'organisation, et la façon dont elle gère le risque lié à la culture.

19. Examiner et approuver toutes les opérations importantes.

20. Examiner et approuver la politique de la Banque en matière de gestion des capitaux, en tenant compte des risques assumés et en s'assurant que les stratégies appropriées en matière de gestion des capitaux sont mises en œuvre, et évaluer le rendement obtenu en regard des plans approuvés.

21. Examiner et approuver les opérations sur capitaux propres, y compris l'émission d'actions de la Banque.

22. Examiner et approuver les demandes de dépenses en capital spécifiques supérieures aux limites préautorisées.

23. Superviser la stratégie de la Banque en matière de technologie et la gestion des risques liés à la technologie.

24. Superviser la stratégie de la Banque en matière d'enjeux de durabilité (dont ceux liés aux changements climatiques), surveiller la façon dont la direction applique cette stratégie et, par l'entremise des comités du conseil, examiner les risques, les répercussions, les initiatives et la communication d'information liés à la durabilité.

Gestion du risque et mesures de contrôle interne

25. Approuver et surveiller la mise en œuvre de la stratégie globale de la Banque en matière de gestion des risques, y compris le cadre de gestion des risques d'entreprise (ce qui comprend le programme de contrôles internes de la Banque) et le cadre d'appétence au risque d'entreprise de la Banque.

26. Veiller à promouvoir et à maintenir une solide culture de gestion du risque ainsi que des valeurs axées sur la sensibilisation au risque à l'échelle de la Banque.

27. S'assurer que des processus sont en place afin de cerner les risques financiers et non financiers importants, examiner et approuver le cadre et les politiques de gestion des risques importants; veiller à ce que la direction mette en œuvre des systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques; et obtenir l'assurance, auprès de la direction, que les dispositions de ce cadre et de ces politiques sont respectées.

28. Approuver, sur recommandation du comité d'évaluation des risques, le plan de résolution de la Banque.

29. Exercer certaines fonctions, approuver certaines questions et examiner les rapports, conformément aux exigences des politiques et des cadres clés de la Banque qui ont été approuvés par le conseil.

30. S'assurer que la haute direction communique aux membres du conseil toute l'information nécessaire pour que le conseil puisse s'acquitter de ses obligations de manière efficace.

31. Approuver le programme général de contrôle interne de la Banque.

32. S'assurer de l'intégrité et de l'efficacité des mesures de contrôle interne et des systèmes d'information de gestion de la Banque; recevoir les rapports concernant la mise en place et l'utilisation de ces systèmes et l'assurance raisonnable que la Banque applique un cadre de gestion approprié aux fins de contrôle.

Surveillance de la direction

33. Dans la mesure du possible, s'assurer de l'intégrité du président et chef de la direction et des autres dirigeants, et voir à ce que ces derniers instaurent une culture d'intégrité, y compris une culture du risque rigoureuse, dans l'ensemble de l'entreprise.

34. Établir les processus d'évaluation des attestations fournies au conseil par la haute direction.

35. Approuver la nomination et la rémunération des membres de la haute direction; voir à la supervision des hauts dirigeants pour s'assurer qu'ils sont qualifiés, compétents et rémunérés d'une manière compatible avec les mesures incitatives appropriées.

36. Approuver les programmes et les politiques de la Banque relativement à la rémunération et veiller à leur application.

37. Agir à titre de conseiller auprès du président et chef de la direction.

38. Superviser les fonctions de contrôle de la Banque eu égard à leur indépendance et à leur efficacité.

39. Mettre en place des structures et procédures adéquates pour permettre au conseil de remplir son mandat indépendamment de la direction, offrir des conseils opportuns et exprimer des critiques constructives à la direction, et demander des renseignements supplémentaires, au besoin, afin de soutenir la prise de décisions éclairées et la gestion prudente de la Banque.

40. Destituer le président et chef de la direction de ses fonctions et désigner son remplaçant, s'il y a lieu.

Divulgation d'information au public et communications

41. Examiner la performance de la Banque, sur une base consolidée, et approuver tous les états financiers annuels et trimestriels, les déclarations de dividendes, de même que tout autre document devant être divulgué au public et approuvé par le conseil.

42. Approuver chaque année le rapport de la Banque sur l'esclavage moderne.

43. Adopter une politique de communication pour la Banque.

44. Mettre en œuvre des procédures et désigner une personne-ressource à qui les parties intéressées de la Banque pourront adresser leurs commentaires et qui servira d'interlocuteur auprès des administrateurs indépendants en tant que groupe.

Le présent mandat a été mis à jour et approuvé par le conseil le 27 octobre 2026 et est entré en vigueur le 1er novembre 2026.